



Envoyé en préfecture le 08/11/2024  
Reçu en préfecture le 08/11/2024  
Publié le 15/11/24  
ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_120-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

<b>Membres en exercice : 35</b>  <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 33</b> <b>Pour : 32</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 1</b>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

**DELIB-2024-120 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AU TITRE DU CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017\_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et à la définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2023-2024, pour un montant de 20.000,00€,

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Solidarités », réunie le 16 octobre 2024, a examiné 26 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 1 ABSTENTION ET 32 VOIX POUR,**

**DÉCIDE** d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000** pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier découverte Théâtre	174,46 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Origami	232,62€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier du bien être	155,08€
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier chant et découverte des instruments	129,23€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Danse parent-enfant	323,08€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Danse et théâtre	969,24€
ASSOCIATION BALLET BROSS	Eveil danse et musique	630,01€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Langue culture régionale et BD	969,24€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Les BD qui voyagent	605,78€
ASSOCIATION ENIMIE BD	48 heures BD	403,85€
ASSOCIATION ENIMIE BD	Résidence artiste	726,93€
ASSOCIATION FOOTBALL SUD LOZERE	Découverte et participation à un match professionnel	1.211,55€
ASSOCIATION INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté enfants	646,16€
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné collège de Florac	807,70€
LA NOUVELLE DIMENSION	Stage de découverte de la dramaturgie	807,70€
LA NOUVELLE DIMENSION	Atelier audiovisuel pour ados	807,70€
ASSOCIATION LA POMPE	Les petits bâtisseurs	680,09€
LA SOURCE DES FEMMES	Danser pour se re-lier	1.938,49€
ASSOCIATION IMBIDO	Théâtre, jouons ensemble	484,62€
FOYER RURAL LA SOURCE	Atelier Origami	802,53€
FOYER RURAL LA SOURCE	Atelier sensibilisation au numérique	807,70€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Stage théâtre	1.486,17€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Séjour pleine nature	2.100,03€
FOYER RURAL LES PTITS CAILLOUX	Stage chasse aux sons	2.100,03€

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB\_2024\_120-DE

**VALIDE** le règlement ci-joint en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal communautaire,

**DIT** que les versements aux porteurs de projets feront l'objet d'un acompte de 50% du montant attribué, puis d'un solde dépendant du bilan et des justificatifs fournis,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).